

**Note du 26 mai 2017 relative à l'organisation et à l'activité de la recherche  
à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

**NOR : JUSF1704837N**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

à

*Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse  
Madame la directrice de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse*

Texte abrogé : la note NOR : JUSF1118667N du 14 avril 2011, relative à l'organisation et activité de la recherche à la DPJJ

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse inscrit son action dans un contexte social, institutionnel et juridique (annexe 1) profondément renouvelé.

La dimension de protection de la justice des mineurs est présente sur ses deux volets, civil et pénal, et avec elle la nécessité de prendre en compte les besoins des enfants et de mobiliser les ressources de leur environnement.

En matière pénale, les sciences humaines et sociales conduisent à distinguer les dynamiques des comportements délinquants et à justifier, en conséquence, des réponses différentes, non seulement en fonction de la nature des actes, de leur gravité et du degré de réitération, mais aussi en fonction du parcours, des risques, des besoins, des ressources et des capacités de désistance identifiés, afin d'individualiser, d'adapter, d'accompagner au mieux les prises en charge éducatives.

En matière civile, la priorité donnée à l'enfant et à la prise en compte de ses besoins impose de nouvelles articulations entre autorités administrative et judiciaire et, au sein de l'organisation judiciaire, entre ministère public, juges des enfants, juges aux affaires familiales et magistrats du siège non spécialisés.

Aussi, tant au civil qu'au pénal, l'évaluation des contextes et des situations à toutes les étapes du parcours du jeune et l'adaptation des réponses éducatives imposent la mobilisation de connaissances actualisées de différentes disciplines issue de la psychologie, la sociologie, les sciences de l'éducation, l'épidémiologie, etc., qui alimentent la réflexion et la pratique des professionnels (magistrats, éducateurs, psychologues et responsables de service, etc.).

Sur les deux versants, celui de l'aide sociale à l'enfance et celui de la protection judiciaire de la jeunesse, le devenir des jeunes à la sortie des dispositifs et constitue une préoccupation centrale pour l'ensemble des acteurs.

De façon plus générale, s'agissant de l'environnement social et affectif des enfants et des adolescents, les modèles de relation se sont transformés, entre hommes et femmes, entre générations, entre adultes et enfants. Le soutien à la parentalité comme l'intégration des réseaux de socialisation et l'influence des groupes de pairs se repensent nécessairement à l'aune de ces transformations.

Les mécanismes à l'œuvre en matière de justice restaurative, l'intégration croissante de l'environnement des jeunes dans les référentiels de prise en charge éducative, l'émergence d'une culture de désistance et de résilience fondée sur les ressorts dont un jeune dispose en lui et autour de lui, dans et hors son environnement familial, constituent autant de leviers utiles au renouvellement des approches et autant de domaines dans lesquels les apports de la recherche sont particulièrement attendus.

Parallèlement, le rôle symbolique du diplôme et de la qualification professionnelle s'est accru et les effets d'un relatif déclassement et de la déscolarisation sont plus difficiles à surmonter. La difficulté d'accès à l'emploi et la précarité de certains de ces emplois rendent l'insertion plus délicate et l'exigence de l'institution à cet égard d'autant plus forte.

Enfin, le nouveau management public met l'accent sur la coopération entre les agents, sur l'évaluation des politiques publiques mais aussi sur la capacité des acteurs à maîtriser les risques s'y rapportant afin d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience assignés.

Les méthodes et les pratiques éducatives se sont en conséquence diversifiées pour apporter des réponses adaptées dans ce paysage social et institutionnel complexe. Dans le même temps, la transmission entre professionnels de ces méthodes comme des modes de fonctionnement, des savoir-être, a connu des effets de

génération. Elle s'est heurtée, notamment, au fort renouvellement des équipes dans les services et les établissements. C'est pourquoi la direction de la protection judiciaire de la jeunesse doit approfondir sa réflexion sur les pratiques professionnelles et à se nourrir directement des constats établis par la recherche pour ce faire.

Dès lors, la DPJJ inscrit son action dans ce contexte en soutenant le renouvellement des pratiques professionnelles, par une refondation de ses cadres de référence et de ses formations, par l'expérimentation de pratiques innovantes, par l'évaluation de ses résultats au regard des objectifs fixés et à partir d'une nouvelle organisation territoriale.

Son activité de recherche s'inscrit dans le cadre de la politique de recherche du ministère de la justice et s'organise à partir des priorités retenues par la direction à l'issue d'une consultation des services déconcentrés, d'un examen en conseil scientifique et présentées au conseil de la statistique et des études.

Les activités de recherche à la DPJJ, la diffusion et la valorisation de leurs résultats, ont pour objectifs l'adaptation et l'actualisation des cadres juridiques et des méthodes de l'action d'éducation. Elles apportent des connaissances sur les publics concernés et les pratiques professionnelles. Elles enrichissent les méthodes d'évaluation de l'impact des mesures judiciaires et de la mise en œuvre des orientations de la DPJJ.

Ces activités sont réalisées dans le cadre du champ scientifique en associant de façon générale des universités, des laboratoires scientifiques ou des opérateurs privés. Elles visent en priorité à éclairer les utilisateurs potentiels de ces résultats, d'autres scientifiques mais aussi et surtout les professionnels de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif) et leurs partenaires, à étayer l'exercice professionnel dans son ensemble et à accompagner son évolution.

La finalité générale du programme de recherche est de permettre aux savoirs issus de la recherche d'irriguer tant l'offre de formation que les textes d'orientation et les pratiques éducatives et de management, afin de soutenir le développement à tous les niveaux d'une logique de professionnalisation des individus, des activités et des organisations et de faciliter l'amélioration de la qualité des prises en charge.

## **I – OBJET DE LA RECHERCHE A LA DPJJ**

La recherche à la DPJJ porte sur les thématiques suivantes :

### ***1. Le droit des mineurs et l'activité des juridictions***

- Le droit de la protection de l'enfance et le droit pénal des mineurs (textes, jurisprudence et droit comparé) ;

### ***2. La connaissance des publics et des pratiques***

- La connaissance des publics relevant de la protection de l'enfance (administrative ou judiciaire) et/ou d'une prise en charge pénale ;
- l'examen des causes des comportements en entrée comme en sortie de délinquance à partir des approches récentes qui favorisent un recours aux différentes disciplines (droit, anthropologie, sociologie, sciences politiques, épidémiologie, psychopathologie) ;
- la compréhension de l'investissement de l'entourage (familial, des amis et des pairs), par et pour les mineurs, notamment au moment de la prise en considération de la question de l'autonomie ;
- l'analyse des causes de la récidive et des facteurs de désistance ;
- l'évaluation de l'impact des transformations sociales et sociétales sur les formes d'existence des mineurs suivis, en particulier dans le contexte de la radicalisation et de la violence induite ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation des situations, des pratiques judiciaires, des méthodes éducatives et des politiques publiques relatives aux mineurs et à leur famille ;

### ***3. Le conseil et la prospective***

- Le conseil en matière de méthode, dans le cadre de l'évaluation de l'action et des instruments de l'action (indicateurs de l'impact des mesures, évaluation interne, contrôles de fonctionnement, décentralisation et modernisation de l'Etat, etc.) ;
- La prospective en matière de production réglementaire ou législative, de création de dispositifs judiciaires et/ou éducatifs, relativement aux évolutions des contextes sociaux, économiques et juridiques ;

### ***4. L'analyse des compétences acquises, des transformations actuelles du travail et des identités professionnelles***

- L'analyse des transformations actuelles du travail des professionnels de la PJJ et leurs conséquences sur leur identité professionnelle ;
- La capitalisation des compétences acquises par les professionnels dans la perspective d'une transmission au travers des dispositifs de formation ;

### ***5. La pédagogie de la formation***

L'examen périodique des leviers pédagogiques mis en œuvre dans les formations (professionnalisation au cœur du processus de formation, dynamique d'alternance école/terrain, contenus résolument orientés sur l'exercice de la fonction, qualité des écrits professionnels, construction des parcours de formation tout au long de la vie, impact des évolutions du management public sur la formation des cadres), pour demeurer au plus près des orientations et de l'actualité de l'institution ;

### ***6. La dimension européenne et internationale***

La participation aux programmes de recherches européens ou internationaux dans le domaine de compétence de la DPJJ, en liaison avec le service des affaires européennes et internationales ;

### ***7. L'évaluation des pratiques et la maîtrise des risques***

L'évaluation de la politique publique conduite par la DPJJ et la démarche de la maîtrise des risques ont pour objectif l'évolution des organisations et des modes de faire, en favorisant l'appropriation du changement par les parties prenantes.

## **II – Organisation de la recherche à la DPJJ**

### ***1. Les activités de recherche***

La recherche comprend des travaux scientifiques dont les analyses et les résultats sont appelés à nourrir la réflexion de la DPJJ par :

- des études et enquêtes internes à l'institution, qualitatives et statistiques ;
- des recherches pouvant faire appel à des chercheurs en interne ou extérieurs ;
- la participation à des projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou à des projets Contrat Plan Etat Région (CPER) ;
- des séminaires organisés au sein de l'institution ;
- l'organisation de séminaires, de colloques et de journées d'études en partenariat avec des établissements universitaires et des laboratoires de recherche ;
- la participation aux programmes de recherche européen ou internationaux ;
- la participation à une réflexion organisée sur l'évaluation et ses méthodes.

La direction organise les activités de recherche, tant avec les ressources internes représentées par le pôle recherche de l'administration centrale, qu'avec le service de la recherche et de la documentation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). Elle mobilise aussi les ressources externes et partenariales. Les résultats ainsi produits contribuent à l'élaboration et à l'actualisation des contenus :

- de la formation initiale et continue des professionnels ;
- de l'accompagnement des professionnels sur les territoires ;
- des décisions stratégiques de la direction ;
- des orientations nationales.

Une instance regroupant la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE), et en son sein, le service de la recherche, de l'évaluation et du contrôle, ainsi que des représentants de l'ENPJJ se réunira, autant que de besoin et au moins une fois par an, de manière complémentaire aux instances existantes, afin d'interroger les résultats des travaux de recherche dans le cadre de l'aide aux décisions stratégiques de la direction de la PJJ et de ses orientations nationales.

La direction se donne les moyens d'évaluer les résultats des équipes qu'elle a sollicitées. Elle procède à ses propres évaluations en interne et à des expertises externes, notamment avant le renouvellement d'un contrat avec une équipe de recherche. A cet effet, elle peut s'appuyer sur les avis et expertises de différentes instances nationales qui ont compétence pour évaluer la qualité scientifique des productions.

### ***2. Le conseil scientifique***

La DPJJ s'est dotée d'un conseil scientifique qui s'est réuni chaque année depuis le 24 mai 2012 avec pour mission de donner un avis sur la programmation et d'examiner les opérations menées par la DPJJ ou avec son concours. Présidé par le directeur de la PJJ, il se réunit à l'initiative de la direction pour examiner l'orientation des travaux, l'utilisation des moyens, les travaux de recherche et les publications qui en sont issues.

Ses avis et ses observations fondent les priorités de la direction en matière de recherche.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil scientifique sont fixés par arrêté. Le secrétariat permanent du conseil scientifique est assuré par la SDMPJE.

## **III – Fonctionnement de la recherche à la DPJJ**

L'ensemble du processus (la gestion du budget, la programmation, l'organisation des appels d'offres, le suivi, la diffusion, la valorisation des études et des recherches), est sous la responsabilité de la SDMPJE. Dans la pratique, ces opérations sont conduites en étroite coordination entre cette sous-direction et l'ENPJJ.

### ***1. Programmation***

La programmation des actions de recherche est construite à partir de la définition d'objectifs détaillés issus des demandes des directions interrégionales, de l'ENPJJ, de la SDMPJE dont dépend la mission mineurs non accompagnés (MMNA), de la mission nationale de veille et d'information (MNVI), mais également des problématiques nouvelles issues des laboratoires de recherche et des universités. Cette programmation pluriannuelle est élaborée en étroite coordination entre la SDMPJE et l'ENPJJ.

Elle s'appuie sur quatre piliers :

A. La définition d'objectifs détaillés déduits des orientations de la direction ;

B. Une centralisation des besoins et propositions de recherche des services déconcentrés et de l'ENPJJ, au niveau de l'administration centrale de la PJJ, afin d'assurer la qualité, la cohérence et la meilleure diffusion des projets et des études et la réalisation du programme ; le recueil des problématiques nouvelles issues du champ scientifique ;

C. La prise en considération du programme pluri-annuel portant sur l'ensemble des besoins du ministère de la justice en matière d'études et de recherches, qui s'inscrit lui-même dans le cadre des orientations fixées par le garde des sceaux, visant à fonder les politiques publiques judiciaires sur des connaissances objectives ;

D. Le recueil des avis lors de deux moments clés :

1. le conseil scientifique de la direction, lors de la présentation de l'activité de recherche de la direction ;
2. le conseil national de la statistique et des études du ministère, lors de la présentation du projet de programmation.

La procédure et le calendrier (annexe 2) d'élaboration de ce programme sont les suivants :

- Consultation des professionnels sur la programmation ;
- Rédaction d'un projet de programmation ;
- Présentation du projet au conseil scientifique ;
- Validation du projet par la direction ;
- Présentation du projet au SG et au GIP mission de recherche Droit et Justice ;
- Présentation de la programmation n+1 au conseil national de la statistique et des études du ministère.

La SDMPJE établit ce calendrier chaque année. Des réunions d'information en direction des organisations syndicales représentatives de la DPJJ sont organisées parallèlement afin de les informer des projets en cours de finalisation et de réalisation, permettant également de faciliter l'accueil des chercheurs sur les terrains.

## ***2. Pilotage du programme***

Une fois validés, ces travaux sont inscrits dans le tableau de suivi des recherches et des études (dont le modèle est joint en annexe 3) comportant les détails de chaque opération, le calendrier, l'avancement des travaux et l'état de consommation des crédits.

Le programme est piloté par la SDMPJE qui :

- coordonne la rédaction des appels d'offres,
- participe à la sélection des équipes,
- assure le suivi en s'appuyant sur un comité de pilotage ad hoc composé des membres de l'équipe de recherche, d'un cadre de la SDMPJE, de représentant(s) de l'ENPJJ, et de professionnels intéressés et qualifiés dans le domaine considéré,
- assure un retour sur l'avancement des travaux régulièrement indiqué dans le tableau de suivi.

## ***3. Budget***

La gestion de l'ensemble des budgets des recherches initiées par la DPJJ est conduite dans le double cadre :

- d'un budget présenté au sein du BOP de l'administration centrale/DPJJ pour les opérations menées à l'initiative de l'administration centrale/DPJJ ;
- d'un budget présenté au sein du BOP de l'ENPJJ fléchant les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement dédiées aux activités de recherche, telles que validées par la DPJJ, dans le cadre d'un projet triennal.

## ***4. Les activités de recherche issues des instances déconcentrées***

Les directions interrégionales, territoriales, les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité peuvent être sollicités par des partenaires locaux, dont les universités et les laboratoires du

CNRS, pour participer à un programme de recherche. Ceux dont le déroulement implique des mineurs pris en charge, des structures ou des professionnels, font l'objet d'une autorisation préalable de la direction. Les autres doivent être communiqués à la direction de la PJJ pour information, afin de permettre un contrôle scientifique de la problématique et de la méthodologie, d'éviter les redondances et de permettre les mises en réseau de projets voisins. La DPJJ se réserve toujours la possibilité d'en valoriser les résultats.

#### ***5. Diffusion et valorisation des résultats de la recherche***

Les résultats des études et des recherches sont examinés par la SDMPJE et l'ENPJJ et par un ou deux experts de la matière concernée. Des modalités de diffusion sont proposées à la direction : diffusion par mise en ligne et/ou publication dans une collection adéquate, projet d'édition, etc.

En cas de besoin, une rencontre est proposée avec l'équipe de recherche en vue de définir les conditions à réunir pour assurer la qualité attendue (reprise de certains éléments, compléments d'informations à apporter, etc.).

Enfin, la DPJJ veille à la garantie de sa propriété intellectuelle concernant les travaux qu'elle a commandés, qu'ils soient en cours ou achevés.

*La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,*

**Madeleine MATHIEU**

## **Annexe 1**

### **Références**

#### **Les évolutions législatives de la justice des mineurs**

Les évolutions législatives introduites par la loi de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 (LOPJ), poursuivies avec la loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 (LAJEC) ont développé les compétences du juge des enfants et des services et établissements de la DPJJ. La gamme des structures prenant en charge les mineurs s'est étendue avec les centres éducatifs fermés (CEF) et les services éducatifs des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (SEEPM).

Parallèlement, la loi du 2 janvier 2002 a conféré aux services de la PJJ le caractère d'établissements sociaux et médico-sociaux, exigeant une démarche d'évaluation de l'action des services et la mise en œuvre des droits des usagers<sup>1</sup>.

Enfin, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renove le dispositif de protection de l'enfance dans un contexte de politique décentralisée et celle, du même jour, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du maire en ce domaine et adapte les dispositifs de l'ordonnance du 2 février 1945<sup>2</sup>.

La loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs crée le dossier unique de personnalité, qui regroupe l'ensemble des éléments relatifs à la personnalité d'un mineur pour une meilleure cohérence des réponses pénales et une plus grande continuité de la prise en charge éducative et introduit la procédure de césure du procès pénal des mineurs, qui favorise l'appréciation de l'évolution de la personnalité du mineur avant le prononcé de la mesure, de la sanction éducative ou de la peine sans compromettre la célérité de la décision sur la culpabilité et la rapidité de la réparation du préjudice pour la victime.

La note d'orientation de la protection judiciaire de la jeunesse, parue en septembre 2014, a donné un nouveau cap à l'institution en consacrant le milieu ouvert comme le socle de la prise en charge des mineurs et en mentionnant expressément la notion de parcours éducatif en prônant une continuité de prise en charge entre les services. L'ambition est de garantir la continuité de ces parcours et l'objectif d'individualisation de la prise en charge, d'accompagnement éducatif renforcé si nécessaire, la mise en place d'une action éducative territorialisée et la recherche de davantage de fluidité entre les parties prenantes des prises en charge des mineurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant comporte trois titres qui posent les grandes thématiques et enjeux de cette réforme de la protection de l'enfance, dont l'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance et l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme, mais également la sécurisation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance qui va dans le même sens que la note précitée.

#### **Les textes d'organisation**

Le décret du 9 juillet 2008 fixant l'organisation du ministère de la justice confère à la DPJJ la coordination de l'ensemble des questions relevant de la justice des mineurs et des institutions y concourant.

La politique de recherche du ministère de la justice est conduite par le Secrétariat général (Décrets n°2005-1015 du 24 août 2005, NOR : JUSG0560052D et n°2006-492 du 28 avril 2006, NOR : JUSG0660034D, modifiant le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice)

---

<sup>1</sup> Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

<sup>2</sup> Lois n°2007-293 et 2007-297

**Annexe 2**

**Un exemple de calendrier annuel**

<b>Année</b>	<b>Période</b>	<b>Nature de l'opération</b>
2016	Décembre	Présentation de la programmation 2017 au conseil national de la statistique et des études du ministère
2017	Février	Lancement de la consultation des professionnels sur la programmation 2018
	Avril	Rédaction d'un projet de programmation 2018
	Mai	Présentation du projet de programmation 2018 au conseil scientifique
	Juin	Validation du projet de programmation 2018 par la direction
	Septembre	Présentation du projet de programmation 2018 au SG et au GIP mission de recherche droit et justice
	Décembre	Présentation de la programmation 2018 au conseil national de la statistique et des études du ministère